



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Modification de la grille des spécifications des implantations – zone Cc 45-85**

La « Note 46 » de la « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS » à laquelle réfère l'article 2.2.2.2 du *Règlement de zonage* numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis, est modifiée en ajoutant ce qui suit à la fin :

« Cette superficie est réduite à trois cent cinquante mètres carrés (350 m²) pour un bâtiment situé en bordure de la rue Wilfrid-Hallé. »

Adopté le 30 juin 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 AOÛT 2004